

Critères d'évaluation du Prix du Ministre

Six grands critères ont été retenus pour l'évaluation des projets présentés au Prix du Ministre.

1. Produit ou service (20 points)

- Le produit ou le service répond-il à un besoin ?
- Facilité d'utilisation
- Nécessite un entretien minimum
- Accessibilité
- Qualité (durabilité, etc.) et esthétique
- Nouveauté

2. Recherche et développement (20 points)

- Recherche de solutions pour répondre à des besoins exprimés par l'industrie et/ou les consommateurs
- Processus d'élaboration du produit ou du service
- Processus d'innovation
- Impact sur le développement de marché
- Dépassement des attentes du consommateur

3. Développement de marché (20 points)

- Mise en marché du produit ou du service
- La promotion du produit ou service
- L'impact du produit ou du service sur l'ouverture de marché
- Le produit ou le service a-t-il été conçu de façon à créer un besoin chez le consommateur ?
- Sensibilisation à la pratique du jardinage et/ou aux bienfaits de l'horticulture ornementale
- Nouveauté

4. Ressources humaines (15 points)

- Formation de la main-d'oeuvre
- Valorisation de la main-d'oeuvre
- Implication du personnel dans l'élaboration du produit ou du service
- Transmission de la passion aux consommateurs
- Nouveauté

5. Environnement (15 points)

- Matériaux recyclables, recyclés, réutilisables ou décomposables
- Impact général sur l'environnement
- Approche préventive
- Sensibilisation à la protection de l'environnement
- Respect des normes de développement durable
- Nouveauté

6. L'entreprise ou l'organisme (10 points)

- Engagement de l'entreprise ou de l'organisme dans sa communauté, dans son milieu
- Contribution de l'entreprise ou de l'organisme au développement de l'industrie de l'horticulture ornementale ou à la promotion de l'horticulture ornementale
- Rayonnement de l'entreprise, du produit ou du service, au plan provincial, national ou international
